



Prescription de Contraventions de Stationnement impayées

Par **CeIALRIC**, le **25/09/2019** à **22:45**

Bonsoir,

Je reçois ce jour un relevé de 28 amendes de stationnement non acquitées et restées impayées datant de fin 2010 à début 2013.

Je n'ai jamais reçu pour aucune de ces contraventions de notifications ou relances, et on me signale qu'il y a eu 5 actions d'opposition sur ma carte grise en 2013, mais là encore je n'ai jamais été prévenue ni par courrier simple ni recommandé.

Aujourd'hui on me demande de régler 966€ (concernant des infractions routières) d'ici 15 jours sous peine de poursuite en opposition sur carte bancaire, salaire ou caisse de retraite.

Alors ma question est la suivante :

N'y aurait il pas de délais prescription dans ce cas ?

Dans la négative, puis je demander un remise gracieuse ?

En vous remerciant par avance pour votre réponse et aide.

Bien cordialement.